Image not found or type unknown

# directives avancées hors de fin de vie

Par **Lily Rae**, le **08/02/2025** à **19:34**

bonjour,

je cherche à me renseigner sur les directives avancées en France et tous les renseignements que je parviens à trouver (moins que ce que je pensais d'ailleurs) sont relatifs à la fin de vie.

est-ce que ça veut dire qu'on ne peut pas designer officiellement, au préalable, une personne de notre choix? (toujours hors questions de fin de vie)

dans le cas d'une incapacité de genre coma ou même simplement si l'on est sous anesthésie et que l'on ne peut pas prendre de décisions pour soi-même, comment ça se passe ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **Marck.ESP**, le **27/02/2025** à **22:59**

Bonjour et bienvenue

[quote]
est-ce que ça veut dire qu'on ne peut pas designer officiellement, au préalable, une personne de notre choix?[/quote]

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées.

*https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721077*

Elles ne concernent que les décisions médicales et il est possible de combiner la désignation d'une personne de confiance avec la rédaction de directives anticipées.

Cette personne devra donc vous représenter et être le porte-parole de vos volontés auprès de l'équipe médicale si vous n'êtes plus en mesure de le faire.
Si l'équipe médicale est tenue de les respecter elle ne s'imposent pas en cas d'urgence vitale ou si elles apparaissent manifestement inappropriées à la situation médicale.

Enfin, si vous pensez aussi aux questions patrimoniales, il est nécessaire de rédiger un testament ou de mettre en place d'autres dispositions légales.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés